M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 66-16-1, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du17 octobre 2019.

Le règlement a pour but d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la MRC doivent suivre.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du19 septembre 2019.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du Règlement numéro 66-16-1 est disponible, pour consultation au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21e) DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Évelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 27 novembre 2019

255, boul. Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec J3G 0B7 **Tél. :** 450.464.0339 **Téléc. :** 450.464.3827 info@mrcvr.ca